



PRÉFET DE LA VENDÉE

CONSULTATION DU PUBLIC

GAEC LE LAMBERT

un élevage de 854 animaux-équivalents porcs, sur la commune de SEVREMONT

En exécution de l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-282 du 18 mai 2020 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par Monsieur le gérant du G.A.E.C. LE LAMBERT est soumise à la consultation du public pendant quatre semaines, **du 15 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclus, sur la commune de Sèvremont.**

Cette demande a été formulée en vue d'obtenir, après augmentation des effectifs et construction d'une porcherie, l'enregistrement d'un élevage de 854 animaux-équivalents porcs, au lieu-dit « La Falordière » la Flocellière, sur la commune de Sèvremont.

Pendant le délai sus-mentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie de Sèvremont (4 rue de la Rochejacquelein - la Flocellière - 85700 SEVREMONT) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie (du lundi au vendredi : de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 18h00) et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le public peut également adresser ses observations au préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation :

- par courrier au préfet de la Vendée (Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques – pôle environnement – 29, rue Delille – 85922 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9)
- par voie électronique : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.